



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 JUILLET 2021 à 19H00 SALLE DES FETES

_							
п	-	_	-			S	
\mathbf{r}	к	-	•	- 6	J I		

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle

EXCUSES AVEC POUVOIR:

Madame BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Madame VIGNAGA Isabelle)
Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Monsieur MARCILLAC Frédéric)
Monsieur MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU Alain)
Madame PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Monsieur BIRRAUX François)
Monsieur VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Madame FERAUD Valérie)

ABSENTE:

Madame ROUSSEL Céline

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1) Election d'un secrétaire de séance :

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de séance du 2 juin 2021

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de séance du 2 juin 2021.

3) Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

1) Présentation du rapport d'activité 2020 du CCAS

Alain ROUSSEAU, Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS, accompagné de **Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL et Isabelle MESSINA**, membres du CCAS, présentent le rapport d'activité 2020.

Ils dressent tout d'abord le bilan des aides allouées par le CCAS au cours de l'année écoulée :

	Type d'aide	Bénéficiaires	Coût
1 - AIDES A LA	Titres de transport bus (forfait 1 heure, abonnements mensuel, annuel ou scolaire)	115	8 563 €
MOBILITE	Transport solidaire	13 utilisateurs (68 trajets)	159,50 €
	Bons vacances - Pôle Pyramide	294	5221,31€
2 - ENFANCE	Bons vacances - Terre en Couleurs	17	1158,78€
Z - ENFANCE	Bons vacances -Autres organismes	21	151,50€
	Vacances pour tous	0	0€
	Aide au BAFA	1	100,00€
	Bourse au permis de conduire (pour les 16-25 ans)	1	488,00€
3 - JEUNESSE	Parrainage des étudiants (aide de 1000 € maximum pour financer études/stages à l'étranger (6 mois minimum)	0	0€
4 5444115 0	Aides financières individuelles	7 (3 pour électricité/énergie + 4 bons alimentaires)	900,78 €
4 – FAMILLE & HABITANTS	Epicerie solidaire	1 famille	0€
ПАВПАНТЗ	Banque alimentaire	17 familles (52 personnes)	0€
	Aide à la culture et aux loisirs	11	645,23€
	Portage de repas (participation financière de 2 € à 3 € par repas selon ressources)	10	4810,00€
	Plan Canicule/Grand froid	9	0€
5 – PERSONNES	Rompre l'isolement (repas partagés avec la MARPA)	0	. 0€
AGEES	Noël des Aînés (choix entre repas d'automne, colis de Noël ou 2 repas découverte à la MARPA (pour les 77 ans et plus)	0	0€
	Après-midi festif	0	0€
	Célébrons nos Aînés (100ème anniversaire)	1	0€

Alain ROUSSEAU souligne l'impact du contexte sanitaire sur le nombre de bénéficiaires de certaines aides, et la nécessité de relancer la communication autour de l'ensemble des aides proposées par le CCAS auprès des différents publics éligibles.

Les membres du CCAS présentent ensuite les décisions et actions les plus significatives portées par le CCAS en 2020 :

- Modification de l'aide à la culture et aux loisirs: prise en charge à hauteur de 50 % du reste à charge du cout de la licence ou de l'adhésion (aide plafonnée à 300 €), soumise à condition de ressource.
- Débat favorable pour la mise en place d'une aide à l'achat d'ordinateurs reconditionnés.
- Débat favorable pour faciliter la mobilité via la location de vélos auprès de la Station.
- Repas gastronomique offert aux écoliers de l'école du Village, le 13 octobre 2020 (Restaurant Racines)
- ➤ Subvention exceptionnelle de 2000 € à la Banque alimentaire
- Poursuite des appels téléphoniques à destination des ainés pendant le confinement en partenariat avec le Pôle Pyramide



Alain ROUSSEAU annonce que le Repas des aînés se déroulera le 9 octobre prochain.

Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble des membres du CCAS, ainsi que les services de la commune pour le travail très important réalisé particulièrement durant la crise sanitaire, en lien avec nos partenaires locaux, pour maintenir le lien avec les personnes les plus fragiles notamment.

2) <u>Modification du règlement intérieur du Conseil municipal et composition des commissions municipales</u>

Après un an de fonctionnement, il apparaît judicieux d'ajuster l'organisation des commissions et souscommissions municipale. Après concertation, le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la constitution de :

• 8 commissions:

- Action sociale et solidarité
- Aménagement et cadre de vie
- Communication
- Education Enfance Jeunesse
- Finances Ressources humaines
- Projets urbains
- Transition Ecologique Développement Durable Biodiversité
- Vie locale, associative et sportive

2 sous-commissions :

- Implication citoyenne
- Culture

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la liste des 8 commissions et 2 sous-commissions municipales présentées ci-dessus,

FIXE à 14 le nombre maximum de membres par commission ou sous-commission municipale,

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et souscommissions,

Après appel à candidatures, **DESIGNE** au sein des commissions et sous-commissions suivantes :

Commissions	Membres				
Action sociale et solidarité	Alain ROUSSEAU, Valérie PERREAUT, Magalie RODET, Evelyne				
	DOUVRE, Isabelle MESSINA, Aude JACQUET, Nadia SAUDRAIS,				
	Francis SCHWINTNER, Jean-Philippe MINIER				
Aménagement et cadre de vie	Patrick BOUVARD, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Stéphane				
	RONGEAT, Nathalie GONGUET, Patrick VAUGEOIS, Alexis				
	GRUET, Samuel CORBAUX, Frédéric MARCILLAC, Jean Luc				
	BERNARD				
Communication	Lydie CHAUDET, Rita MONTEIRO, Evelyne DOUVRE, Céline				
	ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS, Stéphane RONGEAT, Valérie				
	FERAUD, Bruno MIRALLES				

Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA, Rita MONTEIRO, Sylvie BULIARD, Aude					
	JACQUET, Jean-Luc BERNARD, Frédéric MARCILLAC, Françoise					
	GARCON, Evelyne DOUVRE, Francis SCHWINTNER					
Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX, Valérie PERREAUT, Rita MONTEIRO, Patrick					
	BOUVARD, Isabelle VIGNAGA, Lydie CHAUDET, Alain					
	ROUSSEAU, Alexis GRUET, Nathalie GONGUET, Aude JACQUET					
Projets urbains	Guillaume FAUVET, Bruno MIRALLES, Patrick VAUGEOIS, Alexis					
	GRUET, Frédéric MARCILLAC, Valérie FERAUD, Jean-Michel					
	GALIEN, Céline ROUSSEL, Patrick BOUVARD					
Transition Ecologique - Développement	Valérie PERREAUT, Françoise GARCON, Jean-Philippe MINIER,					
Durable - Biodiversité	Magalie RODET, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Valérie					
	FERAUD, Samuel CORBAUX, Nadia SAUDRAIS, François					
	BIRRAUX, Patricia TRICHOT					
Vie locale, associative et sportive	Rita MONTEIRO, Isabelle VIGNAGA, Patrick BOUVARD, Evelyne					
	DOUVRE, Céline ROUSSEL, Stéphane RONGEAT, Isabelle					
	MESSINA, Sylvie BULIARD, Patrick VAUGEOIS, Nadia SAUDRAIS,					
	Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Alain ROUSSEAU,					
	Lydie CHAUDET					

Sous-Commissions	Membres
Implication Citoyenne	Valérie FERAUD, Frédéric MARCILLAC, Françoise GARCON,
	Patricia TRICHOT, Evelyne DOUVRE, Valérie PERREAUT
Culture	Isabelle MESSINA, Alain ROUSSEAU, Sylvie BULIARD, Patrick
	VAUGEOIS, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Evelyne
	DOUVRE, Patricia TRICHOT

3) Mise à disposition de la fourrière automobile municipale de Bourg-en-Bresse

Les quatre communes de l'unité urbaine ont manifesté leur volonté de développer progressivement la mutualisation des moyens de leur police municipale.

Dans cette optique, la ville de Bourg-en-Bresse a proposé aux communes de Péronnas, Viriat et Saint-Denislès-Bourg d'assurer une prestation de service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou abusif sur leur territoire respectif, dans la Fourrière Automobile Municipale de Bourg-en-Bresse (sise place des Ebaudis).

Les objectifs d'une telle mutualisation sont divers :

- Uniformiser la procédure et les méthodes,
- Simplifier les échanges entre polices municipales,
- Réaliser des économies d'échelle et optimiser les recettes de la régie de Bourg,
- Apporter une cohérence supplémentaire dans le schéma territorial du CISPD.

La mutualisation de la fourrière automobile municipale de Bourg-en-Bresse doit être formalisée par la conclusion d'une convention bipartite, dont la durée est fixée à 1 an, renouvelable deux fois pour une période d'une année.

En compensation du suivi administratif des dossiers (activité supplémentaire estimée à 10% environ), les recettes de gardiennage de l'ensemble des véhicules traités pour le compte de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, seront versées sur la régie fourrière automobile de Bourg-en-Bresse.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de prestation de services de la fourrière automobile ciannexé,



AUTORISE le Maire à signer cette convention,

4) <u>Délibération prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 3 octobre 2018, et il a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 1er février 2013
- Modification n°1 approuvée par délibération du 6 octobre 2017
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 9 mars 2018
- Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du 8 mars 2019
- Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du 29 novembre 2019
- Modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du 29 novembre 2019

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, les adaptations à apporter concernent :

- Actualisation des dispositions par rapport aux évolutions règlementaires
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage
- Les règles liées à la pente des toitures et les toitures terrasses
- L'implantation des constructions en limite séparative
- La hauteur des clôtures
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- L'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique,
- L'aspect des constructions
- Les règles liées aux serres et châssis
- Repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N,
- Création d'espaces réservés biodiversité
- Intégration d'orientations d'aménagement pour des projets urbains
- Intégration des grands principes d'aménagement des zones à vocation commerciale

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu les articles L.153-41 et suivant du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 3 octobre 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Denis les Bourg en date du 1^{er} février 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1, celle en date du 6 octobre 2017 qui a approuvé la modification n°1, celle en date du 9 mars 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°2, celle en date du 08 Mars 2019 qui a approuvé la modification simplifiée n°3, celles en date du 29 novembre 2019 qui ont approuvé les modifications simplifiées n°4 et n°5.

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Saint Denis les Bourg selon une procédure de modification, afin de modifier des règles existantes et d'intégrer de nouvelles règles n'entrant pas dans le champ de la procédure de révision du PLU.

Considérant le besoin de définir les grands principes d'aménagement de tout ou partie des surfaces à vocation commerciales identifiées dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) OU L 153-45 et suivants (modification simplifiée).

DECIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU;

DECIDE de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques intéressées.

Monsieur le Maire précise qu'un travail va s'engager au sien de la commission Projets urbains dans l'optique d'élaborer un projet qui sera soumis au Conseil municipal lorsqu'il sera suffisamment avancé. Dans le cadre de la procédure, une enquête publique sera menée pour associer l'ensemble des acteurs.

5) Promesse unilatérale d'achat pour l'acquisition des parcelles agricoles C526 et C527

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la politique de la commune en matière de foncier agricole et notamment sa stratégie foncière de compensation agricole qui vise, pour les exploitants agricoles, à équilibrer la perte de foncier agricole pour des raisons écologiques ou d'urbanisation. Dans ce cadre, la commune mandate la SAFER afin qu'elle puisse assurer une veille foncière et alerter la commune sur le foncier agricole disponible qu'elle pourrait acquérir.

A ce titre, la SAFER a informé la commune de la vente de deux terrains cadastrés :

- section C n°526 (surface de 3 700 m²)
- section C n°527 (surface de 6 450 m²)





Le coût de cette acquisition de ces deux parcelles d'une surface cumulée de 10 150 m², s'élève à 5 860 euros (frais de notaire et frais de SAFER compris).

Monsieur le Maire propose de valider cette acquisition et de la formaliser par une promesse unilatérale d'achat.

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat entre la commune et la SAFER;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des deux parcelles au coût total de 5 860 euros. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans la logique communale de remettre en état des terres agricole afin qu'elles soient à nouveau exploitées par des agriculteurs.

Le bâtiment implanté sur la parcelle C n°528 est un ancien corps de ferme, qui sera réhabilité par des particuliers.

6) Convention de partenariat entre le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) « Au Va et Vi'Ain » et la commune pour le compte du Conseil Municipal Enfants et du Conseil Municipal Juniors (CME-CMJ)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis son élection en septembre 2020, et dans la continuité des assemblées précédentes, le CME-CMJ, par les actions qu'il développe, entend soutenir et porter des projets dans les domaines de la biodiversité et de la solidarité.

A ce titre, le CME-CMJ a sollicité le GEM « Au va et vi'ain » pour construire un partenariat. Le GEM est un lieu d'accueil dont l'accès est libre et ayant pour objectif de lutter contre l'isolement social et de contribuer à l'épanouissement de ses adhérents. Le GEM « Au va et vi'ain » accueille et propose des activités pour les personnes adultes victimes d'une lésion cérébrale. Son objectif est d'accompagner les adhérents à s'insérer dans la société et dépasser ainsi la barrière du handicap.

Le CME-CMJ propose au GEM « Au va et vi'ain » un partenariat répondant à ce double objectif via un projet de confection et de pose de nichoirs et de mangeoires à oiseaux dans les espaces publics communaux. Ce projet permettra également aux membres du CME-CMJ d'aller à la découverte du GEM, de ses adhérents et de leurs activités. Il est proposé également que la commune verse une participation financière au GEM, d'un montant de 100 euros, pour l'achat des fournitures nécessaires à la confection des nichoirs.

Il est proposé que les modalités de ce partenariat fassent l'objet d'une convention.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 3 Juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette délibération, **AUTORISE** le versement d'une participation financière de 100 euros au GEM « Va et Vi'Ain», **DIT** que cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

II- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1) <u>Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres</u> neufs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan France Relance, le Centre National du Livre propose une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et notamment la filière du livre.

La subvention doit permettre d'aider les bibliothèques à acquérir des livres imprimés. Conformément au règlement de l'aide, le montant pouvant être alloué à la commune s'élèverait à 3 000 euros.

Afin de bénéficier de cette subvention, la commune doit justifier que les crédits alloués à l'acquisition de livres s'élèvent à plus de 5 000 euros et qu'ils n'ont pas été diminués dans le budget 2021 par rapport au budget 2020.

Le budget d'acquisition de livres imprimés s'élève au BP 2021, à 12 000 euros soit 2 euros par habitant. Ce montant est identique à celui voté dans le BP 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du CNL au titre du plan de relance des bibliothèques, **ATTESTE** que le montant des crédits alloués à l'acquisition de livres imprimés inscrits au budget primitif 2021 s'élève à 12 000 euros et qu'il est identique à celui inscrit au budget primitif 2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2) Travaux de réfection du Pôle Petite enfance - Demande de subvention auprès de la CAF

La commune envisage de réaliser des travaux au sein du pôle Petite enfance afin d'améliorer le confort et la sécurité des utilisateurs. Les travaux envisagés sont éligibles au dispositif du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME) de la CAF.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
Dépenses	en euros HT	Recettes	en euros				
Installation alarme PPMS	5 738,00	CAF (FME : 80 %)	10 986,00				
Travaux réfection de sols	7 995,00	Autofinancement (20 %)	2 747,00				
Totaux	13 733,00	Totaux	13 733,00				

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le programme de travaux présenté ci-dessus et ses modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3) Travaux de réfection du centre de loisirs - Demande de subvention auprès de la CAF

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rafraîchissement et de mise en sécurité des locaux du centre de loisirs vont être programmés sur les exercices 2021-2022. Pour les financer, la commune a l'opportunité de mobiliser des aides de la CAF au titre des fonds nationaux pour la relance du Plan mercredi.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
Dépenses	en euros HT	Recettes	en euros				
Installation alarme PPMS	4 116,00	CAF (60 %)	12 993,00				
Travaux réfection peinture	15 223,00	Autofinancement (40 %)	8 662,00				
Travaux modification ECS et point puisage	2 316,00						
Totaux	21 655,00	Totaux	21 655,00				

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4) <u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les équipements sportifs communaux</u>

Dans l'optique de soutenir la pratique sportive tant au niveau associatif que scolaire, **Monsieur le Maire** propose d'engager un programme de travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures sportives communales détaillé dans le tableau ci-après.

Ces travaux pourront notamment être financés par la subvention de 43 530€ attribuée par la Région le mois dernier (cf. délibération du 7 avril 2021).

En complément, la collectivité a la possibilité de mobiliser des crédits départementaux au titre du contrat de territoire 2021-2023.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Dépenses	en euros HT	Recettes	en euros			
Construction salle d'éveil musculaire (maîtrise d'œuvre-CT-CSPS-Travaux)	79 908	Région (20 %)	35 989			
Réfection arrosage terrain de foot	30 579	Département (15 %)	26 992			
Etude et travaux étanchéité toitures gymnase, vestiaires foot et tennis couvert	38 243	Sous-total subventions (35 %)	62 981			
Réfection revêtement court de tennis ext.	24 977					
Garde-corps gradins du gymnase	3 630	Autofinancement (65 %)	116 966			
Filet pare-ballons city stade	2 610					
TOTAUX	179 947€	TOTAUX	179 947€			

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) <u>Décision modificative n°1 au Budget annexe de la régie de l'énergie</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée vise à ajuster les crédits en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement pour permettre :

- de payer la facture concernant le raccordement du Bâtiment G Coté Soleil au réseau de la Chaufferie Bois,
- et de régulariser des opérations d'ordre budgétaire liées à la renégociation d'emprunt réalisée en 2020.

Ce faisant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux mouvements de crédits suivants :

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT			
	INVESTISSEMENT							
2315	Installations matériel et outillage technique	2 597,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 597,00 €			
	TOTAL	2 597,00 €		TOTAL	2 597,00 €			

COMPTE	DEPENSES		MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
	的 10 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1		FONCTIONNE	MENT		
023	Virement de la section d'investissement		2 597,00 €	7011	Vente chauffage	2 597,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	-	3,00€			
6688-042	Autre		3,00€			
6688	Autre		300,00 €			
61558	Autres biens mobiliers		300,00 €			
	TOTAL		2 597,00 €		TOTAL	2 597,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget Régie de l'Energie conformément au tableau ci-dessus, **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1 au budget Régie de l'Energie.

6) Décision modificative n°2 au Budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but :

- d'effectuer le remboursement d'une taxe d'aménagement suite à la caducité d'un permis de construire,
- d'ajuster les crédits pour la passation des écritures d'amortissements 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

СОМРТЕ	DEPENSES	MONTANT	СОМРТЕ	RECETTES	MONTANT
		FONCTIONNE	MENT		
023	Viremnet à la section	2 366,00 €			
6811	Amortissement	123,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 2 489,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	. (
		INVESTISSEN	MENT		
			021	Virement à la section	2 366,00 €
10226	Remboursement taxe d'aménagement	2 489,00 €	28188	Amortissement	123,00 €
	TOTAL	2 489,00 €		TOTAL	2 489,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,



DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2.

7) <u>Tarifs municipaux pour facturation lors de dégâts à la propriété communale ou facturation à des</u> tiers

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de négligence ou de manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie.

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité (main d'œuvre et coût d'utilisation du matériel) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Il est proposé d'identifier précisément le coût horaire de ces agents afin de pouvoir le facturer au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé. Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens publics, de travaux publics, etc.

1 – Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure, ce coût horaire moyen est défini pour chaque catégorie statutaire :

Coût horaire moyen pour un agent du cadre	23,50 €
d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
Coût horaire moyen pour le policier municipal ou	30, 50 €
l'adjoint au directeur des services techniques	

Frais de structure

Ces frais seront appliqués par la commune dans ses facturations, ils correspondent à tous les frais annexes engendrés par la gestion en régie (visite médicale, formation, habillement, EPI ...etc). Ce taux s'établit à **21** %.

2 - Véhicules, engins de chantier et matériels spécifiques

L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.

Il convient **obligatoirement** d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût de mise à disposition.

	Coût horaire
Véhicule berline ou fourgonnette	25,00 €
Fourgon	35,00 €
Camion charge utile 3,5 à 7 tonnes	45,00 €
Camion charge utile supérieure à 7 tonnes	55,00 €
Benne	5,00 €
Tractopelle ou tracteur agricole équipé	50,00€
Tondeuse autoportée 150 cm de coupe	40,00 €
Tondeuse autotractée 50 cm de coupe	30,00 €
Tronçonneuse avec lamier	20,00 €

3 – Cas spécifique des dégâts à la propriété communale

	Coût unitaire
Dessouchage et remplacement d'un arbre	700,00€
Panneau de signalisation de police avec film rétroréfléchissant :	
Taille miniature	50,00 €
Taille petite	100,00€
Taille normale	200,00€
Panonceau M9	30,00 €
Mât en acier avec collier de fixation	70,00 €
Mât de jalonnement avec collier de fixation	300,00 €
Panneau jalonnement – Longueur inférieure à 1,90 m et hauteur inférieure à 0,40 m	600,00 €
Panneau jalonnement – Longueur comprise entre 1,90 m et 2,50 m, hauteur comprise entre 0,40 m et 0,75 m	1200,00 €
Panneau jalonnement – Longueur supérieure à 2,50 m, hauteur supérieure à 0,75 m	2200,00 €
Barrière mobile type vauban	40,00 €
Potelet acier fixe	150,00 €
Potelet en bois	80,00 €
Arceau de protection acier	150,00 €
Potelet acier amovible	650,00€
Barrière fixe	500,00€
Barrière amovible	800,00€
Balise plastique J11	40,00 €
Barrière pivotante	900,00€
Parc à vélos	350,00 €
Corbeille à papiers	800,00€
Banc	650,00 €

	Coût au m²
Remise en état de massif planté (main d'œuvre et fourniture)	140,00 €
Remise en état gazon (main d'œuvre et fourniture)	15,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les coûts sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

8) Versement de la subvention annuelle au Sou des Ecoles et à Saint-Denis-Cyclisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, lors de la séance du vote du budget la commune vote une enveloppe globale destinée au versement des subventions aux associations locales selon des critères financier, liés aux événements et liés au nombre d'adhérents.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, la commission vie locale, associative et sportive a retravaillé les critères d'attribution des subventions aux associations locales.

Cette année, l'enveloppe des subventions a été votée lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2021. Toutefois, aucun montant n'avait été voté pour le Sou des écoles dont le dossier de demande n'était pas finalisé.



Au regard du dossier de demande de subvention déposé par le Sou des écoles et des critères définis par la commune, la somme à attribuer à l'association s'élèverait à 2 115 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce montant leur soit versé.

Vu l'avis de la commission vie locale, du 22 février 2021;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 115 euros à l'association le Sou des Ecoles au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

9) Versement de la subvention exceptionnelle à Saint-Denis-Cyclisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Saint-Denis-Cyclisme sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation de la course cycliste de la vogue.

L'association a transmis le budget de l'événement qui fait état d'un montant de dépenses de 1 262 euros et un montant de recettes de 320 euros.

L'association sollicite une subvention de 500 euros.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de sa manifestation, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Saint-Denis-Cyclisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

10) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif
ADMINISTRATIVE	Rédacteur
TECHNIQUE	Technicien
TECHNIQUE	Adjoint technique

TECHNIQUE	Agent de maîtrise
CULTURELLLE	Adjoint du patrimoine
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoines et des bibliothèques
POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale
SOCIALE	Agent territoriale spécialisé des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 16/01/2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21 heures 7 minutes.

THE DESTON

Le Maire,

Guillaume FAUVET